



SOUTIEN AUX PROJETS ET INITIATIVES

ANNÉE 2019

MEUBLÉS DE TOURISME ET CHAMBRES D'HÔTES

/ TOURISME

HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

MEUBLÉS DE TOURISME ET CHAMBRES D'HÔTES

OBJET DE L'AIDE

Le Département souhaite redynamiser le secteur de l'offre d'hébergement en adéquation avec les impératifs du marché d'aujourd'hui et de demain.

BÉNÉFICIAIRES

- Les porteurs de projets de création ou de rénovation (montée en gamme) de meublés de tourisme, établissements labellisés (3, 4, 5 épis-clés) et/ou bénéficiant d'un classement ministériel meublé de tourisme (3, 4, 5 étoiles).
- Les porteurs de projets de création ou de rénovation (montée en gamme) de chambres d'hôtes, établissements labellisés (3, 4, 5 épis-clés) et/ou bénéficiant d'un contrôle qualité de l'Agence de Développement Touristique.
- Les porteurs de projets créant des hébergements insolites (cabane perchée dans les arbres, roulotte, yourte, péniche, tipi et autres...).
- Les porteurs de projets de création de gîtes d'une capacité minimum de 8 personnes, notamment les « gîtes d'étapes », situés le long des itinéraires de randonnées et/ou véloroutes voies vertes, axes forts en termes de passage.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les demandeurs doivent s'engager à respecter les chartes et labels correspondants qui concernent les diverses modalités de mise à disposition des locaux d'accueil de la Clientèle, d'équipement des locaux, de fixation du prix de location et de durée d'adhésion.

Les dossiers sont établis en relation avec la Chambre d'Agriculture et l'Agence de Développement Touristique de la Marne.

Les dossiers sont examinés au « coup par coup » par la Commission permanente du Département,

L'attribution de l'aide départementale est préalable au commencement des travaux. Toutefois, pour des raisons d'urgence, des dérogations pourront éventuellement être accordées par le Président du Département. Ces dérogations exceptionnelles doivent être demandées avant tout commencement des travaux et ne préjugent en rien de la suite qui sera réservée aux dossiers lors de leur examen par la Commission permanente.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision d'attribution de la subvention.

DÉPENSE SUBVENTIONNABLE :

Montant maximum de la dépense éligible				
	Meublés		Chambres d'hôtes	
	> 20 lits	< 20 lits	Global	Par chambre
Création	100 000 €	50 000 €	50 000 €	12 500 €
Rénovation (<i>obtenir un classement supérieur</i>) / extension	24 000 €	6 000 €	24 000 €	

COMPOSITION DU DOSSIER

- Demande de subvention.
- Attestation d'engagement à respecter le cahier des charges du label choisi.
- Plan de financement (avec tableau de financement accepté par la banque en cas de prêt)
- Devis descriptif et estimatif des travaux.
- Plan de situation.
- Avis de la Chambre d'Agriculture ou du Comité Départemental du Tourisme sur l'intérêt touristique du projet.
- RIB comportant le numéro du compte sur lequel sera versé le montant de la subvention.

MONTANT DE LA SUBVENTION

25 % de la dépense subventionnable HT si le bénéficiaire récupère la TVA et TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.

En cas de cessation d'activité ou de renonciation à l'adhésion au label dans un délai de 10 ans à compter de l'arrêté attributif de subvention, le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes perçues au prorata temporis.

Dans l'hypothèse de création de chambres pour personnes handicapées, majoration du montant de la subvention de 1 000 € par chambre sous réserve de l'obtention du label « Tourisme et Handicap ».

Pour les porteurs obtenant l'un des labels « éco » (liste annexe 1) pour la création de leur hébergement, une prime de 1 000 € sera attribuée, sur l'ensemble de la structure.

ANNEXE 1

Liste des labels « Éco » reconnus et éligibles au titre des aides du Département de la Marne

- Clévacances-Qualification Environnement
- Écogites
- Écogeste
- Écolabel européen
- Gites Panda
- Green Globe
- ISO 14 001
- La Clef Verte
- Éthic Étapes